

ARRETE N° POL - 225/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Jacou et la piste cyclable afin de permettre des travaux de mise en sécurité du réseau routier et la taille de réhausse des arbres par l'entreprise SASU SERPE, du lundi 22 Décembre 2025 au mercredi 24 Décembre 2025.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre des travaux de mise en sécurité du réseau routier et la taille de réhausse des arbres, sur la route de Jacou et la piste cyclable par l'entreprise SASU SERPE, la circulation et le stationnement seront réglementés **du lundi 22 Décembre 2025 au Mercredi 24 Décembre 2025** de la manière suivante :

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Empiètement sur chaussée
- Circulation alternée par feux ou manuellement
- Vitesse limitée à 30 Km/h

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières Vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le **19/12/2025**



Le Maire,
Guy LAURET